



Qu'est ce que l'autopartage ?

L'autopartage, par sa contribution à la maîtrise des déplacements, s'inscrit dans une perspective de développement durable, au profit de l'intérêt général. Il consiste, sans formalité, à mettre à la disposition d'usagers préalablement inscrits, des véhicules disponibles 24h sur 24h, pour la durée souhaitée et pour des déplacements courts et occasionnels.

Je suis élu local et je soutiens l'autopartage...

- parce que c'est une proposition positive (et non une contrainte supplémentaire) qui est faite au citoyen-usager de l'automobile afin qu'il modifie son comportement ;
- parce que c'est un moyen efficace pour gagner de l'espace public dans les centres urbains : 1 voiture partagée = 8 voitures individuelles ;
- parce que c'est un service de mobilité complémentaire de l'offre de transports collectifs et de la marche, du vélo, du taxi, du covoiturage et de la voiture de location ;
- parce que c'est une contribution sensible en faveur d'une mobilité durable telle que recherchée par les pouvoirs publics ;
- parce que c'est un outil pour développer une meilleure égalité sociale...
- parce que c'est un système économiquement viable qui ne nécessite pas un soutien public permanent
- parce que c'est une action concrète pour atténuer les nuisances sur l'environnement.

Michèle Pappalardo,
présidente de l'ADEME

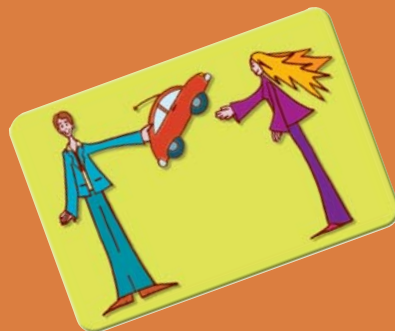


L'autopartage réduit la dépendance à la voiture et favorise le report vers d'autres modes de mobilité. En ce sens, il permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées à l'automobile... Un soutien public est aujourd'hui nécessaire pour lui permettre de prendre son essor.

Michel Destot,
président du GART



La voiture partagée a toute sa place dans un service public de mobilité durable. Son usage vient alors en complément des transports collectifs, de la marche et du vélo. Cette définition commune est un outil au service des autorités organisatrices pour définir ce nouveau service.



Pour en savoir plus sur l'autopartage

www.gart.org
www.reseau-gart.org
www.ademe.fr
www.certu.fr
<http://auto.partage.free.fr/>
au Canada :
<http://www.communauto.com>

« Pour le développement de l'autopartage en France » est un texte produit par le groupe de travail formé à l'initiative du GART et de l'ADEME avec le CERTU, la DTT et avec l'appui technique du Cete Nord-Picardie. Cette initiative vise à définir les conditions dans lesquelles des collectivités publiques peuvent intervenir pour que l'autopartage réponde correctement aux objectifs nationaux et locaux en matière d'organisation des déplacements urbains et de développement durable.

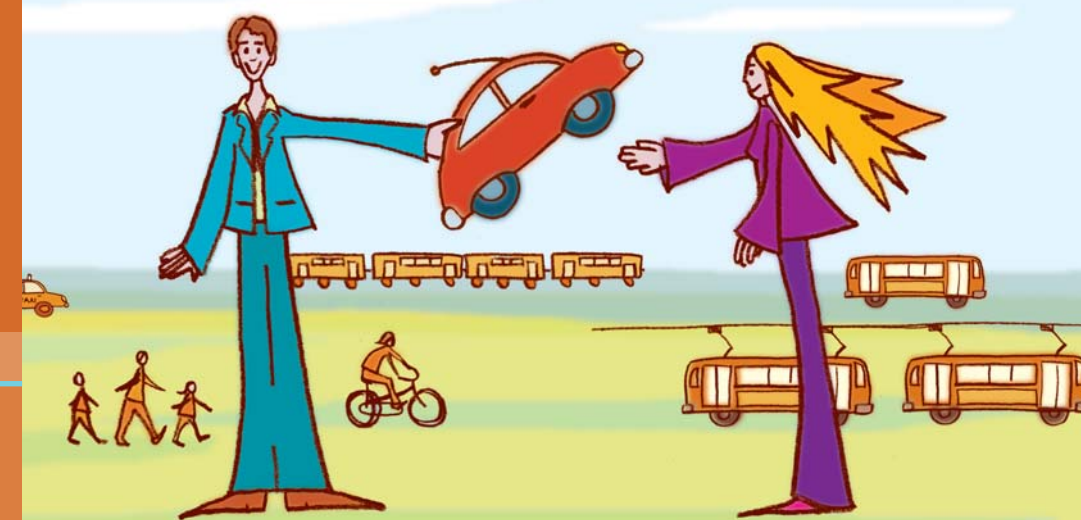
Contacts

Groupe des autorités responsables de transport
22, rue de Palestro
75002 Paris
tel : 01 40 41 18 19
fax : 01 40 41 18 11
www.gart.org

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
27, rue Louis Vicat
75737 Paris cedex 15
Tél. 01 47 65 20 00
Fax 01 46 45 52 36
www.ademe.fr

DEPLACEMENTS URBAINS
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE

Pour le développement de l'autopartage en France



« Il est beaucoup plus intéressant d'utiliser que de posséder »
Socrate

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



GART

GRUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT

Pour le développement de l'autopartage en France

L'AUTOPARTAGE : un service facile d'accès

- 1 L'exploitant garantit l'égalité d'accès au service à toute personne physique ou morale préalablement identifiée.
- 2 Les stations d'accès aux véhicules sont réparties sur le territoire de telle sorte que les usagers y accèdent facilement, notamment par l'utilisation des transports collectifs.

L'AUTOPARTAGE : un service pratique

- 3 Les véhicules peuvent être réservés sans préavis jusqu'au moment de leur utilisation, et empruntés ou remisés à tout moment. Le service de réservation fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- 4 Les procédures dématérialisées sont privilégiées pour faciliter la facturation et le paiement.



Un service facile d'accès et respectueux de l'environnement



Un service pratique, fiable et abordable



L'AUTOPARTAGE : un service abordable

- 5 Les tarifs comprennent une part fixe pour l'accès au service et une part variable d'utilisation.
- 6 Les tarifs d'utilisation sont calculés proportionnellement au temps de réservation et au kilométrage parcouru. Ils prennent en compte tous les coûts de fonctionnement (par exemple : carburant, assurance tous passagers, entretien, dépannage, etc.). Il n'existe pas d'utilisation minimum obligatoire.

L'AUTOPARTAGE : un service fiable

- 7 La qualité du service repose sur la très large garantie de disponibilité des voitures, afin de satisfaire au mieux les demandes des usagers.
- 8 L'exploitant garantit le bon état de fonctionnement et d'entretien des véhicules, notamment des dispositifs de sécurité. L'utilisateur s'engage de son côté à y contribuer.

L'AUTOPARTAGE : un service respectueux de l'environnement

- 9 A la date de leur acquisition, les véhicules respectent les normes en vigueur pour les véhicules neufs.
- 10 Des solutions sont recherchées, avec différents partenaires, pour encourager les usagers à utiliser les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

L'autopartage du point de vue de l'utilisateur

- il offre une alternative à l'achat d'une seconde voiture individuelle ;
- il permet l'utilisation d'une voiture à des ménages qui ne souhaitent pas en acquérir ;
- il réduit le budget consacré aux déplacements urbains des personnes ;
- il permet des usages professionnels (entreprises, administrations...) pour des déplacements de courte durée ;
- il réduit la dépendance à la voiture en encourageant l'utilisation accrue des modes de transport alternatifs ;
- il met fin aux tracas liés à la possession et à l'entretien d'une voiture personnelle...

